

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 13 octobre 2015**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 13 octobre 2015, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de Ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Francine Payer et Normand Urbain.

Est absent, Monsieur le conseiller Bruno Villeneuve.

Sont aussi présents David Legault, Directeur général, Dominique Longpré, Directeur général adjoint, Diane Pelchat, Trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la mairesse.

---

**(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

Madame la Mairesse ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 233-13-10-15  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour en retirant le point suivant, à savoir :

8.5.1 Adjudication - Émission d'obligations 17 157 000 \$ datée du 27 octobre 2015.

ADOPTÉE

---

**(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Madame la Mairesse ouvre la période de questions. Sept (7) citoyens se sont inscrits au registre.

**(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 234-13-10-15  
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 8  
SEPTEMBRE 2015**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer  
Appuyé par : Cécile Hénault

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 septembre 2015 et qu'il soit signé par la personne ayant présidé cette dernière et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

---

**(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

---

Le conseil prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbaux des réunions du comité exécutif tenues les 23 juin 2015, 7, 9 et 21 juillet 2015, 4, 13 et 18 août 2015;
- Procès-verbaux de réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 1<sup>er</sup> et 8 juin, 31 août 2015.

---

**(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 235-13-10-15  
CLINIQUE DENTAIRE SOLUTION SOURIRE  
252, RUE NOTRE-DAME - LOTS 1 754 638, 1 754 639 ET 1 754 640  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
(D.C.C.U.14.09.15.252.1250)**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 52, rue Notre-Dame (lots 1 754 638, 1 754 639 et 1 754 640);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la distance à 1,3 m entre un escalier ouvert (issue exigée) situé en cour latérale et la ligne de propriété alors que le règlement exige une distance de 1,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-113;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 252, rue Notre-Dame (lots 1 754 638, 1 754 639 et 1 754 640) dont l'objet a pour effet de réduire la distance à 1,3 m entre un escalier ouvert (issue exigée) situé en cour latérale et la ligne de propriété alors que le règlement exige une distance de 1,5 m minimum.

ADOPTÉE

---

**(6.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 236-13-10-15  
MME GENEVIÈVE GOYETTE / LES ENTREPRISES RÉJEAN GOYETTE  
201, BOULEVARD INDUSTRIEL -- LOTS 2 390 739 ET 2 390 746  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
(D.C.C.U.14.09.15.201.1124)**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 201, boulevard Industriel (lots 2 390 739 et 2 390 746);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre la construction de 4 bâtiments principaux (habitations multifamiliales) sous la forme d'un ensemble intégré ne respectant pas certaines exigences réglementaires :

1. Une marge avant secondaire de 5 m (côté autoroute) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
2. Une marge avant secondaire de 5,4 m (côté rue Bach) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
3. Une distance de 1,3 m entre une galerie de l'un des 4 bâtiments et la ligne avant (côté autoroute) alors que le règlement exige une distance de 3 m minimum;

Le tout afin de permettre la construction de ces quatre (4) bâtiments principaux (habitations multifamiliales) dans un ensemble intégré totalisant six (6) bâtiments et 38 logements;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-114;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 201, boulevard Industriel (lots 2 390 739 et 2 390 746) dont l'objet a pour effet de permettre la construction de 4 bâtiments principaux (habitations multifamiliales) sous la forme d'un ensemble intégré ne respectant pas certaines exigences réglementaires :

1. Une marge avant secondaire de 5 m (côté autoroute) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;

2. Une marge avant secondaire de 5,4 m (côté rue Bach) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;
3. Une distance de 1,3 m entre une galerie de l'un des 4 bâtiments et la ligne avant (côté autoroute) alors que le règlement exige une distance de 3 m minimum;

le tout afin de permettre la construction de ces quatre (4) bâtiments principaux (habitations multifamiliales) dans un ensemble intégré totalisant six (6) bâtiments et 38 logements.

ADOPTÉE

---

**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 237-13-10-15  
CLINIQUE DENTAIRE SOLUTION SOURIRE  
252, RUE NOTRE-DAME - LOTS 1 754 638, 1 754 639 ET 1 754 640  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.14.09.15.252.1250)**

---

ATTENDU les plans de Bellemare & Gilbert Architectes, datés du 9 septembre 2015, déposés par Clinique Dentaire Solution Sourire concernant la construction d'une galerie sur chacun des 3 niveaux et d'un escalier ouvert dans la cour latérale sur l'immeuble situé au 252, rue Notre-Dame (lots 1 754 638, 1 754 639 et 1 754 640);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-115 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bellemare & Gilbert Architectes, datés du 9 septembre 2015, déposés par Clinique Dentaire Solution Sourire concernant la construction d'une galerie sur chacun des 3 niveaux et d'un escalier ouvert dans la cour latérale sur l'immeuble situé au 252, rue Notre-Dame (lots 1 754 638, 1 754 639 et 1 754 640), à la condition d'ériger le long de la ligne de propriété latérale droite, sur une longueur de 9 m, une clôture opaque à l'endroit où la haie doit être retirée.

ADOPTÉE

---

**(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 238-13-10-15  
MME GENEVIÈVE GOYETTE / LES ENTREPRISES RÉJEAN GOYETTE  
201, BOULEVARD INDUSTRIEL - LOTS 2 390 739 ET 2 390 746  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U. 14.09.15.201.1124)**

---

ATTENDU les plans, datés du 14 septembre 2015, réalisés et déposés par la société Les Entreprises Réjean Goyette concernant la construction de six (6) bâtiments principaux (habitations de classe multifamiliale totalisant 38 logements) et l'aménagement extérieur sous la forme d'un ensemble intégré sur l'immeuble situé au 201, boulevard industriel (lots 2 390 739 et 2 390 746);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-116 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans, datés du 14 septembre 2015, réalisés et déposés par la société Les Entreprises Réjean Goyette concernant la construction de six (6) bâtiments principaux (habitations de classe multifamiliale totalisant 38 logements) et l'aménagement extérieur sous la forme d'un ensemble intégré sur l'immeuble situé au 201, boulevard industriel (lots 2 390 739 et 2 390 746), à la condition de planter des cèdres ainsi qu'un arbre au 8 m tout le long du mur antibruit en front de l'emprise de l'autoroute.

ADOPTÉE

---

**(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 239-13-10-15  
MONSIEUR SYLVAIN LOUBERT / AUBIER ENVIRONNEMENT  
590, BOULEVARD LACOMBE - LOT 2 099 394  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.14.09.15.590.5122)**

---

ATTENDU les plans d'Aubier Environnement, datés du 19 août 2015, déposés par M. Sylvain Loubert concernant la renaturalisation de la berge sur l'immeuble situé au 590, boulevard Lacombe (lot 2 099 394);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-118 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Aubier Environnement, datés du 19 août 2015, déposés par M. Sylvain Loubert concernant la renaturalisation de la berge sur l'immeuble situé au 590, boulevard Lacombe (lot 2 099 394), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 240-13-10-15  
MME MONIQUE GUAY / CONSTRUCTION SERGE L'ARCHEVÊQUE  
INC.  
47, RUE CHOUINARD - LOTS 5 331 863 ET 5 331 864  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.15.09.15.47.1041)**

---

ATTENDU les plans de Plans Design, datés du 3 septembre 2015, déposés par Construction Serge L'Archevêque concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant sur l'immeuble situé au 47, rue Chouinard (lots 5 331 863 et 5 331 864);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-119 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Plans Design, datés du 3 septembre 2015, déposés par Construction Serge L'Archevêque concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant sur l'immeuble situé au 47, rue Chouinard (lots 5 331 863 et 5 331 864), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 241-13-10-15  
M. GUY LAGANIÈRE / DESSINA PLAN PLUS  
36, RUE BASTIEN - LOT 2 385 982  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.14.09.15.36.1012)**

---

ATTENDU les plans de Dessina Plan Plus, datés du 3 septembre 2015, déposés par M. Guy Laganière concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant 1½ étage sur l'immeuble situé au 36, rue Bastien (lot 2 385 982);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-120 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessina Plan Plus, datés du 3 septembre 2015, déposés par M. Guy Laganière concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant 1½ étage sur l'immeuble situé au 36, rue Bastien (lot 2 385 982).

ADOPTÉE

---

**(7.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 242-13-10-15  
QUINCAILLERIE LIMOGES & FRÈRES INC.  
330, BOUL. BRIEN - LOT 2 097 609  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.05.10.15.330.1025)**

---

ATTENDU les plans de Home Hardware, datés du 6 juin 2015, déposés par Entreprises Limoges (Home Hardware) concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant les revêtements extérieurs et en remplaçant les enseignes murales sur l'immeuble situé au 330, boulevard Brien (lot 2 097 609);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-124 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Home Hardware, datés du 6 juin 2015, déposés par Entreprises Limoges (Home Hardware) concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant les revêtements extérieurs et en remplaçant les enseignes murales sur l'immeuble situé au 330, boulevard Brien (lot 2 097 609), à la condition que le revêtement métallique en bordure de la toiture sur les quatre façades soit d'une couleur uniforme tout le tour du bâtiment.

ADOPTÉE

---

**(7.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 243-13-10-15  
TRANSPORT GUÉRARD ET FILS INC.  
584, RUE LECLERC - LOT 2 146 510  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.05.10.15.584.1178)**

---

ATTENDU les plans d'Architecture St-Martin, datés du 4 septembre 2015, déposés par Transport Guérard et Fils inc. concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant le revêtement du mur avant et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 584, rue Leclerc (lot 2 146 510);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-125 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture St-Martin, datés du 4 septembre 2015, déposés par Transport Guérard et Fils inc. concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant le revêtement du mur avant et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 584, rue Leclerc (lot 2 146 510), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 244-13-10-15**  
**A & W**  
**495, RUE LECLERC - LOT 2 145 733**  
**DEMANDE DE P.I.I.A.**  
**(D.C.C.U.05.10.15.495.1178)**

---

ATTENDU les plans réalisés et déposés par A & W datés du 25 juin 2015 concernant la rénovation des murs en modifiant les couleurs des revêtements extérieurs et l'ajout de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 495, rue Leclerc (lot 2 145 733);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-126 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par A & W, datés du 25 juin 2015 concernant la rénovation des murs en modifiant les couleurs des revêtements extérieurs et l'ajout de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 495, rue Leclerc (lot 2 145 733), à la condition que les enseignes (A & W) situées sur le mur latéral gauche et sur le mur avant soient de type lettres individuelles conformément aux plans de Enseignes Pattison datés du 5 août 2013.

ADOPTÉE



**(7.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 245-13-10-15**  
**BISTRO L'INTERPRÈTE**  
**271, RUE NOTRE-DAME - LOT 1 752 438**  
**DEMANDE DE P.I.I.A.**  
**(D.C.C.U.05.10.15.271.1250)**

---

ATTENDU les plans de Dessin DB, datés du 28 septembre 2015, déposés par Bistro L'Interprète concernant le prolongement de l'avant-toit surplombant le café-terrasse sur l'immeuble situé au 271, rue Notre-Dame (lot 1 752 438);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-127 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessin DB, datés du 28 septembre 2015, déposés par Bistro L'Interprète concernant le prolongement de l'avant-toit surplombant le café-terrasse sur l'immeuble situé au 271, rue Notre-Dame (lot 1 752 438), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.10) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 246-13-10-15**  
**NICOLETTI PNEUS ET MÉCANIQUE**  
**381, RUE SAINT-PAUL - LOT 2 102 257**  
**DEMANDE DE P.I.I.A.**  
**(D.C.C.U.05.10.15.381.5172)**

---

ATTENDU les plans de la société Enseignes Barbo, datés du 11 septembre 2015, déposés par Nicoletti Pneus et Mécanique concernant la modification d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 381, rue Saint-Paul (lot 2 102 257);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-128 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Enseignes Barbo, datés du 11 septembre 2015, déposés par Nicoletti Pneus et Mécanique concernant la modification d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 381, rue Saint-Paul (lot 2 102 257), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.11) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 247-13-10-15  
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LE CHAT PERCHÉ  
1305, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 182 966  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.05.10.15.1305.1250)**

---

ATTENDU les plans de la société Letrart, datés du 24 septembre 2015, déposés par CPE Le Chat Perché concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 1305, rue Notre-Dame (lot 2 182 966);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-129 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Normand Urbain

D'approuver les plans de la société Letrart, datés du 24 septembre 2015, déposés par CPE Le Chat Perché concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 1305, rue Notre-Dame (lot 2 182 966), tels que déposés.

---

**(7.12) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 248-13-10-15  
DORMEZ-VOUS / CORPO DESIGN ENSEIGNES ET SIGNALISATION  
86, BOUL. BRIEN - LOT 2 923 317  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.05.10.15.86.1025)**

---

ATTENDU les plans de la société Corpo Design Enseignes et Signalisation, datés du 11 septembre 2015, déposés par Dormez-vous concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 86, boulevard Brien (lot 2 923 317);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-130 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Corpo Design Enseignes et Signalisation, datés du 11 septembre 2015, déposés par Dormez-vous concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 86, boulevard Brien (lot 2 923 317), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.13) RÉOLUTION NUMÉRO CM 249-13-10-15**  
**M. YVES LAFRAMBOISE**  
**621, RUE DE LA SACACOMIE - LOT 4 187 684**  
**DEMANDE DE P.I.I.A.**  
**(D.C.C.U.05.10.15.621.2144)**

---

ATTENDU les plans de Pierre Laliberté, datés du 23 septembre 2015, déposés par M. Yves Laframboise concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant sur l'immeuble situé au 621, rue de la Sacacomie (lot 4 187 684);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-131 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Pierre Laliberté, datés du 23 septembre 2015, déposés par M. Yves Laframboise concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant sur l'immeuble situé au 621, rue de la Sacacomie (lot 4 187 684), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.14) RÉOLUTION NUMÉRO CM 250-13-10-15**  
**M. CLAUDE RICHARD**  
**1206, BOUL. DE L'ASSOMPTION - LOT 2 183 727**  
**DEMANDE DE P.I.I.A.**  
**(D.C.C.U.05.10.15.1206.1165)**

---

ATTENDU les plans de Jacques Sauvé Architecte, datés du 23 septembre 2015, déposés par M. Claude Richard concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur le terrain vacant sur l'immeuble situé au 1206, boulevard de l'Assomption (lot 2 183 727);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-132 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Jacques Sauvé Architecte, datés du 23 septembre 2015, déposés par M. Claude Richard concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur le terrain vacant sur l'immeuble situé au 1206, boulevard de l'Assomption (lot 2 183 727), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(7.15) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 251-13-10-15  
M. GABRIEL LAFONTAINE  
670, BOUL. LE BOURG-NEUF - LOT 3 004 375  
DEMANDE DE P.I.I.A.  
(D.C.C.U.05.10.15.670.)**

---

ATTENDU les plans réalisés et déposés par M. Gabriel Lafontaine, datés du 24 septembre 2015, concernant l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (garage) sur l'immeuble situé au 670, boulevard Le Bourg-Neuf (lot 3 004 375);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-133 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par M. Gabriel Lafontaine, datés du 24 septembre 2015, concernant l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (garage) sur l'immeuble situé au 670, boulevard Le Bourg-Neuf (lot 3 004 375), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 252-13-10-15  
2015-CP-095 - OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE  
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL  
SUR LA RUE MURRAY - 2015-0624 (GI-AG)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures et de l'émissaire pluvial sur la rue Murray (contrat 2015-CP-095);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 août 2015, à savoir :

BLR Excavation, Division de Terrassement BLR inc.	561 115,00 \$
9301-3845 Québec inc.	449 947,71 \$ <sup>1</sup>
Généreux construction inc.	485 154,26 \$
Pronex Excavation inc.	551 313,71 \$
Les Excavations G. Allard inc.	520 721,77 \$
Les excavations Michel Chartier inc.	518 168,76 \$
TGA Montréal inc.	635 984,21 \$
Construction G-Nesis inc.	495 082,35 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

<sup>1</sup>Erreur de transcription, on aurait dû lire 448 947,71 \$.

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro 2015-0624;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 606-15-09-15;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré  
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **9301-3845 Québec inc.** le contrat 2015-CP-095 lequel a pour objet la réalisation des travaux de réfection des infrastructures et de l'émissaire pluvial sur la rue Murray, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 448 947,71 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0624;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198;

D'autoriser la trésorière à financer l'excédent de cette dépense (estimé à 215 000 \$) par une affectation du budget de fonctionnement au budget d'investissement.

ADOPTÉE

---

**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 253-13-10-15  
CONTRAT 2015-CP-195 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE  
REPOSITIONNEMENT DE LA FENESTRATION À L'HÔTEL DE VILLE -  
PHASE II - 2015-0711 (GI-AG)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de travaux de repositionnement de la fenestration d'une partie de l'hôtel de ville (phase II/locaux 100 à 125) (contrat 2015-CP-195);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1<sup>er</sup> octobre 2015, à savoir :

Construction Julien Dalpé inc.	228 946,52 \$
L'Archevêque & Rivest ltée	196 000,00 \$
Malo-Lacombe construction	183 764,54 \$
Construction Larco inc.	173 842,20 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2015-0711;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **Construction Larco inc.** le contrat 2015-CP-195 pour la réalisation des travaux de repositionnement d'une partie de la fenestration de l'hôtel de ville - phase II/locaux 100 à 125, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 173 842,20 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0711;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 254-13-10-15  
2015-SP-214 - OCTROI D'UN CONTRAT D'UNE DURÉE DE 4 ANS  
POUR DES SERVICES D'ANALYSES PAR UN LABORATOIRE  
ACCREDITÉ DES ÉCHANTILLONS D'EAUX USÉES ET DE  
BIOSOLIDES - 2015-0668 (GI-AL)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services d'analyses par un laboratoire accrédité des échantillons d'eaux usées et de biosolides (contrat 2015-SP-214);

ATTENDU QUE ce contrat est nécessaire afin de se conformer au *règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 septembre 2015, à savoir :

Maxxam Analytique	174 852,66 \$
Exova Canada inc.	227 200,43 \$
Groupe Environex	180 651,02 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2015-0668;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 631-29-09-15;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **Maxxam Analytique** le contrat pour des services d'analyses par un laboratoire accrédité à des échantillons d'eaux usées et de biosolides pour une période de quatre (4) ans, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant total pour toute la durée du contrat de 174 852,66 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0668;

Que cette dépense soit financée à même les budgets d'opérations concernés en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

---

**(8.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 255-13-10-15  
APPROBATION - ACCORD DE CONCILIATION - ACQUISITION DES  
LOTS 3 553 428, 3 553 441 ET 3 553 501 (PISTE CYCLABLE) - 2015-  
0696 (SAJ-LAG)**

---

Il est

Proposé par : Francine Payer

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver l'accord de conciliation intervenu entre la Ville et Les Vallons inc. relativement au coût d'acquisition des lots 3 553 428, 3 553 441 et 3 553 501 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, sur lesquels sont construits une piste cyclable dans le dossier SAI-M-212352-1306 du Tribunal administratif du Québec, le tout suivant le sommaire 2015-0696;

D'autoriser la trésorière à verser le coût de cette acquisition (capital, intérêts et frais) à même une appropriation de la provision faite au 31 décembre 2014);

Que cette dépense soit financée par une affectation de crédits provenant des dépenses de fonctionnement aux dépenses d'investissements en conformité avec les termes du règlement numéro 198;

De ratifier la signature de cet accord par les représentants de la Ville.

ADOPTÉE

---

**(8.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 256-13-10-15  
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 17 187 000 \$  
CONCORDANCE - 2015-0693 (FIN-DP)**

---

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 17 187 000 \$ :

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
192	333 545 \$
176	217 000 \$
17	88 998 \$
177	43 600 \$
18	32 304 \$
191	6 000 \$
27	13 200 \$

194	51 200 \$
221	23 400 \$
29	41 500 \$
240	236 000 \$
30	21 400 \$
246	14 100 \$
31	18 939 \$
249	35 900 \$
34	163 198 \$
37	8 000 \$
250	100 025 \$
39	8 600 \$
257	32 118 \$
40	9 900 \$
260	250 800 \$
267	1 134 200 \$
50	48 245 \$
272	26 100 \$
61	15 518 \$
62	17 636 \$
280	196 780 \$
63	28 400 \$
287	54 100 \$
94	55 000 \$
301	268 989 \$
1221	3 100 \$
302	134 167 \$
1223	2 670 \$
302	21 745 \$
304	163 000 \$
1244	2 869 \$
304	135 008 \$
1256	3 000 \$
1259	13 040 \$
305	315 589 \$
305	133 761 \$
386	253 505 \$
306	136 384 \$
420	311 919 \$
307	52 100 \$
415	95 514 \$
307	48 095 \$
749	40 700 \$
760	237 000 \$
36	1 144 195 \$
45	775 900 \$
48	83 400 \$
59	518 917 \$
85	304 500 \$
100	55 100 \$
108	195 900 \$
109	126 300 \$
120	401 700 \$
12	172 500 \$
347	2 863 \$
353	30 333 \$
361	580 792 \$
362	26 536 \$
366	132 000 \$
366	42 743 \$
375	443 371 \$
382	135 429 \$
383	63 327 \$
390	82 273 \$
392	68 977 \$
393	48 868 \$



397	500 000 \$
397	510 648 \$
397	256 026 \$
397	14 384 \$
405	401 004 \$
406	279 694 \$
407	38 500 \$
412	74 986 \$
417	1 060 000 \$
419	172 045 \$
419	218 123 \$
419	36 877 \$
419	73 928 \$
409	500 000 \$
426	450 000 \$
428	450 000 \$
429	300 000 \$
433	539 320 \$
433	177 680 \$

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 17 187 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 octobre 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises*;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins Pierre Le Gardeur, 477, rue Notre-Dame, Repentigny, Québec J6A 2T6;

QUE les intérêts soient payables semi annuellement le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière. La Ville de Repentigny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

---

**(8.5.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 257-13-10-15  
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 17 187 000 \$  
COURTE ÉCHÉANCE - 2015-0693 (FIN-DP)**

---

Il est

Proposé par : Normand Venne  
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 17 187 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 176, 177, 191, 194, 221, 240, 246, 249, 250, 257, 260, 267, 272, 280, 287, 301, 302, 304, 305, 306, 307, 749, 760, 36, 45, 48, 59, 85, 100, 108, 109, 120, 12, 347, 353, 361, 362, 366, 375, 382, 383, 390, 392, 393, 397, 405, 406, 407, 412, 417, 419, 409, 426, 428, 429, 433, 192, 17, 18, 27, 29, 30, 31, 34, 37, 39, 40, 50, 61, 62, 63, 94, 1221, 1223, 1244, 1256, 1259, 386, 420 et 415, la Ville de Repentigny émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**TABLEAU COMBINÉ TERME DE 5 ET 10 ANS - FINANCEMENT  
N° 38 15 597 000 \$**

- **Cinq (5) ans** (à compter du 27 octobre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 à 2025, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 347, 361, 366, 375, 382, 383, 392, 393, 397, 405, 406, 407, 412, 417, 419, 409, 426, 428, 429 et 433, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- **Dix (10) ans** (à compter du 27 octobre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 347, 361, 366, 375, 382, 383, 392, 393, 397, 405, 406, 407, 412, 417, 419, 409, 426, 428, 429 et 433, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**TABLEAU COMBINÉ TERME DE 5 ANS - FINANCEMENT  
N° 39 1 590 000 \$**

- **Cinq (5) ans** (à compter du 27 octobre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 386, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

---

**(8.5.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 258-13-10-15  
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 17 187 000 \$  
PROLONGATION - 2015-0693 (FIN-DP)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny avait le 28 septembre 2015, un montant de 4 979 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 28 481 000 \$, pour une période de quatre (4) ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 176, 177, 191, 194, 221, 240, 246, 249, 250, 257, 260, 267, 272, 280, 287, 301, 302, 304, 305, 306, 307, 192, 193 et 205;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant de 815 294 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler 4 163 706 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny avait le 5 octobre 2015, un montant de 4 923 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 21 316 000 \$, pour une période de cinq (5) ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 12, 17, 18, 27, 29, 30, 31, 34, 36, 37, 39, 40, 45, 48, 50, 59, 61, 62, 63, 85, 94, 100, 108, 109, 120, 749, 760, 1221, 1223, 1244, 1256, 1259 et 134;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant de 271 371 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler 4 651 629 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 27 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne  
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Repentigny emprunte 4 163 706 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel vingt-neuf (29) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut;

QUE la Ville de Repentigny emprunte 4 651 629 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel vingt-deux (22) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉE

---

**(8.5.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 259-13-10-15  
ÉMISSION D'OBLIGATIONS 17 187 000 \$  
APPROPRIATION DES SOLDES DISPONIBLES - 2015-0693 (FIN-DP)**

---

Il est

Proposé par : Normand Venne  
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De pourvoir à l'appropriation des soldes disponibles d'un montant total de 821 513 \$ concernant les règlements ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 27 octobre 2015, à savoir :

de la nouvelle Ville	
Règlement numéro 192	5 069 \$
Règlement numéro 193	26 000 \$
Règlement numéro 205	32 400 \$
Règlement numéro 249	28 400 \$
Règlement numéro 250	75 \$
Règlement numéro 257	28 382 \$
Règlement numéro 280	6 420 \$
Règlement numéro 301	294 611 \$
Règlement numéro 302	118 288 \$
Règlement numéro 304	8 392 \$
Règlement numéro 305	200 350 \$
Règlement numéro 306	23 516 \$
Règlement numéro 307	12 805 \$
Règlement numéro 36	36 805 \$
<b>TOTAL</b>	<b>821 513 \$</b>

ADOPTÉE

---

**(8.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 260-13-10-15  
NOMINATION REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE À NOUS - 2015-0640 (BM-SD)**

---

Il est

Proposé par : Cécile Hénault  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer monsieur Normand Venne, conseiller municipal, à titre de représentant de la Ville de Repentigny au sein du conseil d'administration du Centre à Nous pour le mandat 2015-2016, le tout suivant le sommaire 2015-0640.

ADOPTÉE

---

**(12.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 179-7 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 179 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU  
STATIONNEMENT**

---

Madame la Mairesse, collègues du conseil, moi, Raymond Hénault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 179-7 intitulé : Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant la tenue de la présente séance.

---

**(12.2) RÈGLEMENT NUMÉRO 436 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES  
DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE AUX  
NORMES DES STATIONS DE PURIFICATION ET DE TRAITEMENT DE  
L'EAU, DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET  
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AINSI QU'UN EMPRUNT DES  
SOMMES NÉCESSAIRES À CES FINS**

---

Madame la Mairesse, collègues du conseil, moi, *Normand Urbain*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 436 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau, des travaux d'assainissement et d'infrastructures municipales ainsi qu'un emprunt des

sommes nécessaires à ces fins.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant la tenue de la présente séance.

---

**(14.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 261-13-10-15  
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-13 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 78 DE LA VILLE DE REPENTIGNY INTITULÉ :  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE  
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE  
LA VILLE DE REPENTIGNY**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-13 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de décréter trois nouveaux tarifs en regard d'une demande pour la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la contribution exigée pour l'exemption d'aménagement de cases de stationnement pour ce type de projet (PPCMOI) et le coût d'une carte de membre pour le centre d'art et de création;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 78-13 intitulé : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

**(15) INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

**(16) LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, déclare la séance levée à 20 h 45.

*Louis-André Garceau*

M<sup>e</sup> Louis-André Garceau, greffier

*Chantal Deschamps*

Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse